

# OMPI



**SCIT/SDWG/7/6**  
**ORIGINAL:** anglais  
**DATE:** 12 mai 2006

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA  
DOCUMENTATION**

**Septième session**  
**Genève, 29 mai – 1<sup>er</sup> juin 2006**

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA TÂCHE N° 20**  
**(ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES)**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À ses deuxième et troisième sessions, tenues respectivement en décembre 2002 et mai 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les résultats d'une enquête sur la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation. Cette enquête avait été réalisée en 2001 dans le cadre de la tâche n° 20. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu de modifier comme suit le libellé de la tâche n° 20 :

“Tâche n° 20 : Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques.”

(Voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14, les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9 et les paragraphes 34 à 38 du document SCIT/SDWG/4/14).

2. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a pris note des informations communiquées par la délégation de l'Office coréen de la propriété intellectuelle en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, pour ce qui concerne la réalisation, en 2005, d'une étude supplémentaire relative à la tâche n° 20 du SDWG (voir le paragraphe 33.c) du document SCIT/SDWG/5/13).

3. Pour donner suite à cette décision, le Bureau international a diffusé la circulaire SCIT 2617, datée du 24 août 2005, dans laquelle les offices de propriété industrielle ont été invités à remplir un nouveau questionnaire relatif à la tâche n° 20 élaboré par l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (Questionnaire relatif aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques). La circulaire, le questionnaire, ainsi que les 47 réponses reçues par le Bureau international peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ05.htm>).

4. Le 16 mars 2006, le responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a présenté au SDWG pour examen un rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 20, parallèlement à l'étude concernant les formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques. Cette étude contient un résumé et une analyse des réponses au questionnaire mentionné au paragraphe 3, ainsi que les conclusions provisoires et une synthèse des résultats du questionnaire.

5. Le rapport susmentionné présenté par le responsable de l'équipe d'experts fait l'objet de l'annexe du présent document. L'appendice 1 de l'annexe contient les résultats de l'étude, y compris un résumé et une analyse des réponses au questionnaire, ainsi que les conclusions provisoires. Dans l'appendice 2 de l'annexe figure un tableau présentant la synthèse des résultats du questionnaire; cet appendice n'est disponible que sous forme électronique sur la page Web consacrée aux documents de travail de la septième session du SDWG ([http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=10266](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=10266)). Un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche n° 20 sera également présenté à la septième session du SDWG.

6. Comme il ressort du paragraphe 9 de l'annexe et du paragraphe 28 de l'appendice 1, le responsable de l'équipe d'experts invite le SDWG à examiner et à approuver les travaux menés jusqu'ici. Dans les paragraphes susmentionnés, le responsable de l'équipe d'experts présente aussi, aux fins de son examen et de son approbation par le SDWG, une proposition relative aux mesures de suivi à adopter, y compris un calendrier, dans la perspective de l'élaboration de recommandations concernant la gestion électronique des éléments figuratifs des marques.

7. *Le SDWG est invité :*

a) *à prendre note du rapport du responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques et du rapport verbal mentionné au paragraphe 5;*

b) *à examiner et à approuver la demande visée au paragraphe 6 concernant les travaux menés par l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, en particulier*

*le résumé et l'analyse des réponses au questionnaire, ainsi que les conclusions provisoires présentées dans l'appendice 1 de l'annexe du présent document; et*

*c) à examiner et à approuver les mesures à adopter en ce qui concerne la tâche n° 20, proposées au paragraphe 9 de l'annexe du présent document et au paragraphe 28 de l'appendice 1 de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉQUIPE  
D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AUX MARQUES  
(14 mars 2006)

Introduction

1. Dans la liste des tâches du Groupe de travail sur les normes et la documentation, la tâche n° 20 concerne l'élaboration de recommandations concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur écran.
2. Un questionnaire a été établi, approuvé par le Groupe de travail sur les normes et la documentation et envoyé, simultanément avec la circulaire SCIT 2541 datée du 31 juillet 2001, aux offices de propriété industrielle pour qu'ils le complètent. La synthèse des réponses au questionnaire a été publiée dans le document SCIT/SDWG/2/9 et présentée à la deuxième session du SDWG, tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14). L'analyse de ces résultats a été présentée par le Secrétariat et examinée par le SDWG à sa troisième session, tenue en mai 2003 (voir le document SCIT/SDWG/3/5, ainsi que les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9).
3. À la troisième session du SDWG, le président a recensé un certain nombre de questions soulevées par les membres du comité concernant l'analyse des résultats de l'étude et les recommandations à examiner, en particulier la saisie et la manipulation des objets tridimensionnels; la gestion des couleurs, compte tenu notamment des exigences grandissantes liées au dépôt électronique; la dimension souhaitée des images; et les questions de licence en matière de logiciels, par exemple en ce qui concerne le logiciel GIF. Approuvant le traitement des questions relatives au format des images, à la dimension des images et à la gestion des couleurs, le SDWG est également convenu de confier cette tâche à l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir le document SCIT/SDWG/3/5, ainsi que les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9).
4. À sa réunion tenue le 29 janvier 2004, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques est convenue qu'une étude supplémentaire serait nécessaire afin de traiter les points susmentionnés et de préciser les questions 3, 5 et 6 de la première étude. Il a également été convenu que l'équipe d'experts élaborerait un questionnaire concernant une étude supplémentaire, après avoir consulté des spécialistes indépendants.
5. À l'issue des délibérations de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, un membre de l'équipe d'experts issu de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a consulté des spécialistes indépendants, à savoir Gartner Inc. et AIIM – The Enterprise Content Management Association, et a communiqué à l'équipe d'experts les informations recueillies. Selon les indications générales données par Gartner, le TIFF est considéré sur le marché comme la norme en matière d'images numérisées (en particulier pour le noir et blanc) et le JPEG constitue la norme la plus généralement utilisée pour la mémorisation des images en couleur. De même, AIIM estime que le TIFF, doté d'un système de compression du groupe 4, est généralement considéré sur le marché comme la norme en matière d'images numérisées et que le JPEG est plus fréquemment utilisé pour la mémorisation des images en couleur.

6. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a pris note des informations communiquées par le responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques en ce qui concerne la réalisation, en 2005, d'une étude supplémentaire relative à la tâche n° 20 du SDWG. Prenant en considération l'analyse des résultats de l'étude, les recommandations formulées à la troisième session du SDWG, ainsi que les recommandations des spécialistes indépendants, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a modifié le contenu du questionnaire se rapportant à l'étude supplémentaire intitulé "Questionnaire relatif aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques". Le Bureau international de l'OMPI a par la suite envoyé le questionnaire aux offices de propriété industrielle pour qu'ils le remplissent.

7. Le Bureau international a diffusé la circulaire C. SCIT 2617, datée du 24 août 2005, dans laquelle les offices de propriété industrielle ont été invités à fournir, pour le 14 octobre 2005, des informations sur les formats utilisés pour les éléments figuratifs des marques. Il a reçu 47 réponses. La liste complète des pays et leurs réponses respectives peuvent être consultées sur la page du site Web de l'OMPI consacrée au SCIT, à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ05.htm>, sous la rubrique "Administration/Circulaire".

#### État d'avancement des travaux

8. Le responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a procédé à l'analyse des résultats de l'étude supplémentaire et les a publiés, le 31 décembre 2005, sur le forum en ligne de l'équipe d'experts en invitant les membres à formuler des commentaires.

#### Mesures prises

9. Le responsable de l'équipe d'experts a invité les membres à formuler, à la septième session du SDWG du SCIT, des observations initiales sur l'étude supplémentaire, notamment en ce qui concerne les conclusions et la synthèse des résultats du questionnaire reproduites respectivement aux appendices 1 et 2.

#### Autres mesures à prendre entre les septième et huitième sessions du SDWG du SCIT

10. L'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a invité le SDWG à examiner et à approuver les tâches achevées par l'équipe d'experts jusqu'ici. En se fondant sur les commentaires et les informations fournis par les membres du SDWG, l'équipe d'experts élaborera de nouvelles recommandations concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques et de les afficher, dans la perspective de la présentation d'une proposition à la prochaine session du SDWG.

[Les appendices suivent]

APPENDICE 1

ÉTUDE CONCERNANT LES FORMATS ACTUELLEMENT UTILISÉS  
PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE POUR LES ÉLÉMENTS  
FIGURATIFS DES MARQUES  
(TÂCHE N° 20)

Résumé

1. Le présent document porte sur une analyse du questionnaire relatif à la tâche n° 20 de la liste des tâches du SDWG, ainsi qu'un projet de recommandations concernant la numérisation, la mémorisation, la publication et l'affichage électroniques des éléments figuratifs des marques.

Introduction

2. Les 47 offices ci-après ont répondu au questionnaire : AM, AT, AU, BA, BD, BG, BR, BY, CA, CH, CU, CY, DE, DK, EE, EM (OHMI), ES, GB, GE, GR, HR, HU, ID, JP, KG, KR, LT, LV, MD, MG, MK, ML, MX, NO, PE, PL, PT, RO, RU, SE, SK, TH, TT, TZ, UA, US, et YU.

3. La première étude a été réalisée il y a plus de quatre ans, en juillet 2001. L'existence de données individuelles sur cette question permet de comparer les deux études. Comme dans la première étude, l'analyse des résultats du questionnaire se rapportant à l'étude supplémentaire donne des indications détaillées sur les pratiques actuelles et les tendances en matière de gestion électronique des éléments figuratifs des marques.

4. Il semble que certaines des questions prêtent encore à confusion et, par conséquent, les conclusions tirées sur ces questions devront faire l'objet d'une interprétation plus approfondie.

Analyse des réponses au questionnaire

SECTION I

Question n° 1 : traitement électronique des éléments figuratifs des marques

5. Quarante-trois des 47 offices procèdent au traitement entièrement ou en partie sous forme électronique des éléments figuratifs des marques.

- Offices procédant au traitement entièrement sous forme électronique : 21 offices (CA, CH, DK, EE, EM, ES, GB, GE, HR, JP, KR, MD, NO, PT, RO, RU, SE, SK, TT, UA, US)
- Offices procédant au traitement en partie sous forme électronique : 22 offices (AM, AT, AU, BA, BG, BR, BY, CU, DE, GR, HU, ID, KG, LT, LV, MK, MX, PE, PL, TH, TZ, YU)

SCIT/SDWG/7/6  
Annexe  
Appendice 1, page 2

a) Informations sur les formats des fichiers pour la numérisation, la publication, l’affichage et pour d’autres fins

Des réponses variées ont été fournies par les 43 offices procédant au traitement entièrement ou en partie sous forme électronique des marques, en ce qui concerne le format, la résolution et la profondeur, la taille minimale et maximale, les techniques de gestion des couleurs et les techniques de compression de l’image. Il est concrètement difficile de regrouper de façon homogène des pratiques si diverses. C’est pourquoi l’analyse ci-après ne prend en considération qu’un échantillon représentatif pour chaque élément. Les caractères en gras indiquent la réponse la plus fréquente.

i) pour la numérisation :

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Format de l’image	<b>TIFF</b> , BMP, GIF, JPEG, TIFF/JPEG, couleur analogue	<b>JPG</b> , TIFF, BMP, GIF, TIFF/JPEG, couleur analogue	<b>JPEG</b> , TIFF, GIF, BMP	<b>JPG</b> , BMP, TIFF, GIF
Résolution et profondeur	<b>100 – 635 dpi</b> , <b>1 – 24 bit</b>	<b>150 – 600 dpi</b> , <b>1 – 24 bit</b>	<b>100 – 600 dpi</b> , <b>8 – 24 bit</b> , True Color 768 pixels	<b>256 – 600 dpi</b> , <b>24 bit</b>
Taille minimale et maximale	<b>0,5 ´ 0,5 – 21 ´ 29 cm</b> , 5 KB – 10 MB, 2048 × 1024 pixels, A4	<b>0,5 ´ 0,5 – 21 ´ 9 cm</b> , 5 KB – 3 MB, A4	<b>0,5 ´ 0,5 – 21 ´ 29 cm</b> , 5 KB – 3 MB, 1024 × 768 pixel, 5KB – 10 MB, limite définie par la surface de contact du matériel de numérisation	<b>3 ´ 3 – 8 ´ 8 cm</b>
Techniques de gestion des couleurs	<b>Aucune</b> , conversion des couleurs en noir et blanc, Photoshop, JPEG, RGB, HP Laser jet 3500	<b>Aucune</b> , RGB, Corel Photohouse, Photoshop, Adobe PDF, noir et blanc	<b>RGB</b> , Photoshop, conversion de la couleur en noir et blanc, Photoimpact, HP Laser jet 3500, Adobe PDF	Photoshop, format JPEG et couleur RGB
Technique de compression	<b>TIFF G 4</b> , JPG, CCITT4, PNG, LZW	<b>JPG</b> , TIFF, MPEG, LZW	<b>JPG</b> , Photoshop 7.0 niveau 12, LZW, aucune	JPG

ii) pour la publication :

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Format de l’image	<b>TIFF</b> , JPG, BMP, GIF , TIFF/JPEG	<b>JPG</b> , TIFF, BMP, GIF, TIFF/JPEG	<b>JPEG</b> , TIFF, GIF, BMP, TIFF/JPEG	<b>JPG</b> , BMP, GIF
Résolution et profondeur	<b>150 – 635 dpi</b> , <b>1 – 8 bit</b>	<b>72 – 350 dpi</b> <b>8 bit</b>	<b>100 – 600 dpi</b> <b>24 bit</b> , True Color 768 pixels	<b>300 dpi</b>
Taille minimale et maximale	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> , 5 KB – 10 MB, 2048 × 1024 pixels	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> , 1 KB – 3 MB	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> 1024 × 768 pixels – 10 MB	<b>8 ´ 8 cm</b>

SCIT/SDWG/7/6  
Annexe  
Appendice 1, page 3

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Techniques de gestion des couleurs	<b>Aucune</b> , conversion couleurs en noir et blanc, échelle de gris, HP Laser jet 3500, impression et comparaison avec l'original	<b>Aucune</b> , Corel Photohouse, HP Laser jet 3500, impression et comparaison avec l'original, options Adobe Photoshop	<b>Aucune</b> , conversion couleurs en noir et blanc, HP Laser jet 3500, impression et comparaison avec l'original, Photoshop, options Adobe Photoshop, services standard fournis avec scanner + Photoshop	<b>Aucune</b>
Technique de compression	<b>JPG</b> , TIFF G 4, LZW	<b>JPG</b> , LZW	<b>JPG</b> , Photoshop 7.0 niveau 12, aucune	<b>Aucune</b>

iii) pour l'affichage :

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Format de l'image	<b>TIFF</b> , JPG, BMP, GIF, JPEG	<b>JPG</b> , TIFF, BMP, GIF, JPEG	<b>JPG</b> , TIFF, GIF, BMP, JPEG	<b>JPG</b> , BMP, GIF
Résolution et profondeur	<b>150 – 300 dpi</b> , <b>300 KB</b>	<b>150 – 300 dpi</b> , <b>24 bit</b>	<b>150 – 600 dpi</b> , <b>24 bit</b> , True Color 768 pixels	<b>300 dpi</b> , <b>8 bit</b>
Taille minimale et maximale	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> , 1 – 10 MB, 2048 × 1024 pixels	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> , 1 – 3 MB	<b>1 ´ 1 – 21 ´ 29 cm</b> , 1024 × 768 pixels – 10MB	<b>8 ´ 8 cm</b>
Techniques de gestion des couleurs	<b>Aucune</b> conversion couleurs en noir et blanc, échelle de gris, impression et comparaison avec l'original, services standard fournis avec scanner + Photoshop	<b>Aucune</b> , Corel Photohouse, LG Flatron EZT 710 BH, impression et comparaison avec l'original, services standard fournis avec scanner + Photoshop	<b>Aucune</b> , conversion couleurs en noir et blanc, RGB, LG Flatron EZT 710 BH, services standard fournis avec scanner + Photoshop	<b>Aucune</b>
Technique de compression	<b>JPG</b> , TIFF G 4, CCITT4, LZW, Photoshop 7.0 niveau 5	<b>JPG</b> , LZW, Photoshop 7.0 niveau 5	<b>JPG</b> , Photoshop 7.0 niveau 5, aucune	<b>Aucune</b> , JPG/JFIF progressive

iv) pour d'autres fins :

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Format de l'image	<b>TIFF</b> , JPG, BMP, GIF, PDF	<b>JPG</b> , TIFF, BMP, GIF, TIFF/JPEG	<b>JPG</b> , PDF, TIFF, BMP	JPG, BMP, GIF
Résolution et profondeur	<b>300 dpi</b> , <b>1 à 8 bit</b> , 1200 × 1200 pixels	<b>150 à 300 dpi</b> , <b>24 bit</b> , 1200 × 1200 pixels	<b>300 dpi</b> , <b>24 bit</b> , 1200 × 1200 pixels	

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Taille minimale et maximale	<b>8 ´ 8 – 21 ´ 29 cm,</b> 1 – 10 MB, 2048 × 1024 pixels, 600 pixels	<b>8 ´ 8 – 21 ´ 29 cm,</b> 600 pixels	<b>8 ´ 8 – 21 ´ 29 cm,</b> 1 – 100 KB, 600 pixels	8 × 8 cm, 600 pixels
Techniques de gestion des couleurs	<b>Aucune</b> , conversion couleurs en noir et blanc	Corel Photohouse	Différents types de couleurs	
Technique de compression	<b>TIFF G 4, JPG/JFIF</b> progressive	<b>JPG</b>	<b>JPG</b>	JPG/JFIF progressive

b) Image d'origine

CA, KR, NO, SE, et US considèrent l'image reçue d'un déposant, que ce soit sous forme électronique ou sur papier, comme l'image d'origine. Pour AM, AU, GB, et JP, seules l'image numérisée ou les marques soumises sur papier et numérisées par l'office sont considérées comme une image d'origine. En ce qui concerne 26 offices, à savoir AT, BG, BR, BY, CA, CH, CY, DE, DK, EM (OHMI), GE, GR, HU, ID, LT, LV, MK, MX, PE, PL, PT, RU, SK, TH, TT, et UA, seules les images sur papier sont considérées comme image d'origine. Par ailleurs, tous les offices, à l'exception de quatre d'entre eux, numérisent l'image figurant sur une demande sur papier en vue d'obtenir une image électronique. Toutefois, les réponses fournies par dix offices n'indiquent pas clairement ce qu'ils considèrent comme une image d'origine.

Question n° 2 : réception des images numériques

6. Vingt-deux offices, à savoir AU, CA, CH, CU, DE, DK, EE, EM, ES, GB, GE, HR, JP, KG, KR, MD, NO, PT, RO, SE, UA, US ont répondu qu'ils reçoivent sous forme électronique les images numériques relatives aux marques.

a) Dispositions réglementaires relatives à l'acceptation des images numériques

Les éléments relatifs à la forme les plus fréquemment cités sont :

- Format : GIF, TIFF non compressé, BMP, PNG, JPEG
- Résolution : 150 dpi – 600 dpi
- Profondeur : 24 bit au maximum
- Taille : de 3 × 3 à 17 × 24 cm

b) Acceptation des images électroniques en couleur

Bien que cette question porte sur le point de savoir si les offices de propriété industrielle acceptent les images en couleur envoyées sous forme électronique, il semble que certains offices se soient mépris, pensant qu'elle a trait à l'acceptation par les offices de propriété industrielle des images en couleur quel que soit le mode de dépôt de la demande. Compte tenu de cela, on peut conclure que 22 offices de propriété industrielle acceptent les images en couleur envoyées sous forme électronique.

- c) Application de règlements différents ou de directives différentes en fonction de la couleur de l'image

La plupart des offices ont répondu "Non" à cette question. Ils appliquent les mêmes règlements ou directives quelle que soit la couleur de l'image. Toutefois, GB, KG, PT, et US ont répondu qu'ils ont leur propre règlement en ce qui concerne les images en couleur.

- d) Éléments relatifs à la forme précisés dans ces règlements ou directives

Les réponses les plus fréquentes sont indiquées en caractères gras.

	Noir et blanc	Échelle de gris	Couleur	Autres
Format de l'image	<b>TIFF</b> , JPG, BMP, GIF, JPEG	<b>JPG</b> , TIFF, BMP, GIF, JPEG, PNG	<b>JPG</b> , TIFF, GIF, BMP, JPEG, PNG	
Résolution et profondeur	<b>300 – 600 dpi,</b> <b>300 KB</b>	<b>150 – 600 dpi</b> <b>24 bit</b>	<b>150 – 300 dpi,</b> <b>24 bit,</b> True Color 768 pixels	
Taille minimale et maximale	<b>1 ´ 1 – 8 ´ 8 cm,</b> 1 – 2 MB, 2048 × 1024 pixels	<b>1 ´ 1 – 8 ´ 8 cm,</b> 1 – 3 MB, 1024 × 768 pixels	<b>1 ´ 1 – 15 ´ 15 cm,</b> 1024 × 768 – 10MB	
Techniques de gestion des couleurs	Conversion des couleurs en noir et blanc, HP Laser Jet 3500	Conversion des couleurs en noir et blanc, Corel Photohouse, HP Laser Jet 3500	Conversion des couleurs en noir et blanc, Corel Photohouse, HP Laser Jet 3500	
Technique de compression	<b>TIFF G 4</b> , CCITT4, <b>JPG</b>	JPEG	JPEG	

Question n° 3 : personne ou office chargé de la saisie électronique

7. Seul un office (AT) a répondu qu'il pouvait faire des saisies électroniques. Quatorze offices ont dit que soit le déposant, soit l'office pouvait effectuer un transfert électronique. Les offices restants ont répondu qu'ils procédaient à la saisie électronique mais qu'ils ne savaient pas s'ils autoriseraient les déposants à le faire eux-mêmes au moment du dépôt de leur demande.

Question n° 4 : méthodes d'affichage des images

8. Lorsqu'il existe plusieurs choix, la méthode d'affichage de l'image la plus répandue est la taille et l'échelle de l'image originale numérisée.

- Images originales numérisées : AU, AM, BG, BR, BY, CA, CU, DE, DK, EE, ES, GE, ID, JP, KG, LT, LV, MD, MK, MX, PE, RO, RU, SE, SK, TT, TZ, UA
- Vignettes et agrandissements : AM, BA, BR, BY, CU, DE, EM, ES, GB, HR, JP, KR, MK, MX, NO, PE, PL, PT, TZ, UA
- Vignettes seules : AU, CH, EM, HR, TH, TZ, UA

- Images plein écran : AU, BA, CA, EM, GB, GR, HR, HU, KR, PL, TH, UA, YU
- Autres : pour AT, GB, RU et US, les méthodes d’affichage varient selon l’utilisation.

Question n° 5 : pratiques applicables au traitement des images

a) Gestion de l’image numérique ne respectant pas pleinement la réglementation pertinente

Lorsque les offices reçoivent une image numérique ne respectant pas pleinement la réglementation ou les principes directeurs applicables, la plupart d’entre eux retournent l’image au déposant (ou à leur mandataire) pour que celui-ci puisse procéder aux corrections nécessaires. Variante : renvoyer une image corrigée par l’office pour approbation. Il est aussi apparu que les logiciels utilisés aux fins du dépôt de demandes empêchent systématiquement le chargement d’une image non conforme.

b) Processus et instruments de “retouche”

Les offices qui ont répondu apportent, dans leur majorité, de petites retouches aux images numérisées afin de supprimer les défauts, les plis ou de corriger la couleur de l’image pour éviter tout manque d’homogénéité. Il convient de noter que US, UA et BG ne retouchent pas les images scannées. Les offices utilisent essentiellement Photoshop pour les retouches.

c) Ressources mises en œuvre pour assurer la qualité des images relatives aux marques

- Personnel formé : la plupart des offices forment leur personnel à la numérisation et à la visualisation des images en vue de garantir une certaine qualité.
- Procédure : la plupart des offices ont répondu que le personnel formé à cet effet confirmait que l’image reçue était comparable à l’image originale et retournait les images de mauvaise qualité au déposant en lui demandant d’en fournir d’autres. En outre, GB a indiqué qu’il offrait la possibilité au déposant de confirmer les images saisies grâce à un lien pointant vers le site Web incorporé dans l’accusé de réception qu’il envoie par courrier électronique.
- Réglementation ou principes directeurs : une dizaine d’offices ont répondu qu’ils étaient dotés d’une réglementation ou de principes directeurs écrits sur la qualité des éléments figuratifs des marques. Plus précisément, GB a fourni de nombreuses informations sur les conditions applicables aux demandes en mettant à disposition des principes directeurs intitulés “Principes directeurs applicables aux images figurant dans les demandes d’enregistrement de marques déposées en ligne”. Ces principes directeurs prévoient des procédures détaillées et des conditions que les déposants doivent respecter étape par étape.
- Instruments de numérisation d’images : HP, Canon et Fujitsu sont les scanners préférés et Photoshop, le logiciel préféré.

Question n° 6 : quantité d'images stockées dans les offices de propriété intellectuelle

9. Les offices ont indiqué que le nombre d'images numériques stockées dans leur système informatique est variable, le maximum étant d'environ deux millions d'images. Les formats de stockage des images les plus répandus sont les formats TIFF et JPEG (ou JPG).

Question n° 7 : espace colorimétrique

10. Presque tous les offices, à l'exception de ceux qui n'ont pas répondu clairement à cette question ou qui n'ont pas reçu d'images en couleur, utilisent l'espace colorimétrique RGB (ou sRGB). JP convertit RGB en YCrCb; UA utilise YCrCb et RGB.

Question n° 8 : exploitation du système de gestion des couleurs incorporé dans les instruments

11. Il semble que les offices de propriété intellectuelle n'aient pas mis en place, de manière systématique, un système de gestion des couleurs. Une dizaine d'offices disposant d'un tel système ont étalonné leurs instruments. Le type de scanner, d'écran et d'imprimante diffère d'un office à l'autre. Toutefois, CH est d'avis que les avantages procurés par un système de gestion des couleurs sont limités ou ne justifient pas les frais engendrés, compte tenu du peu de déposants appelés à être concernés.

Question n° 9 : établissement d'une liste d'instruments électroniques aux fins du traitement des images

12. Cette question vise à déterminer quels logiciels et matériel doivent constituer une norme de l'OMPI. La plupart des réponses ont été analogues à celles de la question 5.c) à propos des instruments de numérisation. Les scanners préférés sont, dans l'ordre, HP, Cannon et Fujitsu. Photoshop est le logiciel préféré.

Question n° 10 : données d'expérience et observations des offices de propriété intellectuelle relatives au traitement des images

13. On espère que cette question permettra d'obtenir des informations sur les données d'expérience actuelles des offices. Les réponses ci-dessous présentent un certain intérêt (certaines ont été remaniées pour plus de précision).

- AT : les couleurs brillantes telles que le doré ou l'argenté ne sont pas faciles à numériser. Il est difficile de reproduire la gradation des couleurs et les nuances. Il est aussi difficile de retoucher une seule couleur, en particulier lorsque les contours sont flous.
- AU : Image Magic, principal instrument de gestion des images de l'office, a eu du mal à convertir des images CMYK et à lire différentes compressions d'images ou de nouvelles bibliothèques d'images. Mais l'office estime que, jusqu'ici, c'est le meilleur instrument dont il ait disposé. Pour les marques en couleur, l'office

demande à ses clients d'approuver un texte décrivant exactement la couleur de la marque (par exemple, à l'aide de codes Pantone) car les couleurs peuvent être légèrement modifiées lors de la numérisation, de l'impression ou de l'affichage.

- BA : Il est difficile d'obtenir le ton exact et l'équilibre des couleurs des images numérisées, en particulier lorsque l'office numérise une image imprimée au moyen d'une imprimante à jet d'encre bas de gamme.
- BG : Il vaut mieux que les offices acceptent et organisent les images sans autre intervention, reçoivent et acceptent du client les images prêtes à être publiées et traitent les demandes en même temps que les images qui les accompagnent.
- CA : Les offices doivent procéder à des contrôles périodiques de la qualité des images numérisées à différents stades pendant tout le traitement de la demande et examiner la qualité des images stockées dans la base de données sur les marques.
- CH : Le résultat de toute conversion est montré au déposant pendant le dépôt électronique, qui peut donc l'approuver. La base de données contient un composant essentiel de transformation et de validation qui contribue à la maintenir indépendante. La validation, complexe, se fait du début à la fin du processus. L'office utilisait le format PDF avant d'opter pour le format .jpg.
- DE : Incorporer des images numériques au lieu de numériser des images sur papier permet d'améliorer la qualité et de réduire le temps de traitement. La compression élevée des données au format .jpg réduit la qualité de manière sensible, notamment pour les images numérisées.
- GB : Compte tenu des techniques existantes, l'office n'a pu gérer l'espace colorimétrique sRGB de manière homogène qu'au moyen de la numérisation, de l'affichage et de l'impression de couleurs. Afin d'obtenir des couleurs plus précises sur une plus grande échelle, l'office encourage le déposant à décrire les couleurs à l'aide de codes d'identification internationalement reconnus. L'image numérique n'est pas numérisée en couleur. L'office escompte élargir son traitement des images déposées par la voie électronique en les transférant vers l'espace colorimétrique Adobe RGB. À ces fins, il peut avoir besoin de recourir à un profil (caractérisation) pour le scanner. Avec le scanner Epson actuel, il peut utiliser le logiciel LaserSoft SilverFast avec une caractérisation IT8. S'il n'autorise pas actuellement le déposant à déposer une image après compression selon l'algorithme LZW, les formats de fichier acceptés sont notamment GIF et TIFF LZW. L'office n'autorise pas le format LZW car il existe un risque qu'une image déposée par la voie électronique ait été produite par un logiciel fabriqué sans licence d'exploitation. Les brevets d'origine Unisys pour le format LZW ont expiré en 2004 mais continuent d'exister à des fins d'"amélioration". L'office transmet les images relatives aux marques à un certain nombre d'utilisateurs de données, qui peuvent publier ces images sur un service en ligne. Si l'image a été mise au point au moment où un brevet était en vigueur, il peut y avoir atteinte à la licence d'exploitation. L'office préférerait que les formats de fichier faisant appel à l'algorithme LZW soient exclus de toute proposition de norme à moins qu'Unisys confirme qu'il n'y a aucun risque d'atteinte à un brevet. Il est arrivé que des déposants soumettent par la voie électronique des images qui n'étaient pas

des fichiers d'images, ni des formats exécutable, par exemple des fichiers AOL ART ou des fichiers ayant été renommés à la suite du passage d'un format à un autre, par exemple passage du format GIF au format .TIFF.

- US : Il y a eu un problème avec des images FAX qui n'avaient pas été numérisées avec un nombre analogue de pixels par unité d'espace sur l'axe X et Y. Certains logiciels maintiennent le rapport hauteur-largeur, ce qui déforme l'image. L'Office a estimé utile d'utiliser des formats d'image pouvant être affichés dans un logiciel de navigation. Lorsqu'il dépose sa demande, le déposant peut confirmer que l'image est visualisable; il n'y a pas eu de cas où le déposant était capable de visualiser l'image alors que le logiciel de l'office ne permettait pas de l'afficher. Ces formats conviennent aussi davantage à des archives puisqu'il n'est pas nécessaire de disposer de logiciels spéciaux compatibles avec des attributs de données images (par exemple, format, compression et résolution), ce qui pose un problème lorsqu'il s'agit de rédiger des instructions claires. De temps à autre, la qualité des images envoyées par la voie électronique pose problème, notamment en cas de mauvais détournage (numérisation d'une page entière pour un petit dessin). Lorsque cette image complète change d'échelle à des fins d'affichage, l'image relative à la marque peut être considérablement réduite et décentrée. Parfois, une image JPEG affichée à l'aide de certains logiciels présente une variation de couleur peu souhaitable. En ouvrant cette image à l'aide d'un autre logiciel et en la sauvegardant à partir de celui-ci, l'office a pu résoudre le problème.

## SECTION II

### Question n° 1 : pratique actuelle et orientation future pour d'autres types de marques

14. Des marques sonores ont été enregistrées en tant que marques par AM, AT, AU, BG, DE, DK, EM, GE, HU, LV, MK, NO, PE, PL, PT, RU, US et YU. Mais les déposants ont dû respecter certaines exigences juridiques ou techniques, telles que conserver certains éléments du format, remettre des notes pertinentes, des graphiques de qualité, etc. Certains de ces offices ont reçu des demandes d'enregistrement de marque animée et envisagent de traiter d'autres types de marques. D'autres ont répondu que cette question était à l'étude ou serait traitée après consultations au niveau interne dans un avenir proche.

### Question n° 2 : nombre de demandes/d'enregistrements par type de marque

15. Même si les définitions des types de marques sont quelque peu différentes selon l'office de propriété intellectuelle, on peut considérer qu'il existe sept types de marque : la marque verbale, la marque figurative, la marque sous forme d'image, la marque en couleur, la marque tridimensionnelle, la marque composite et les autres marques (telles que la marque sonore ou l'hologramme). Cependant, certaines réponses n'étaient pas claires en ce qui concerne le type de marque et le nombre de demandes et d'enregistrements. Le type de marque le plus fréquent est la marque verbale, aussi bien en ce qui concerne le nombre de demandes que le nombre d'enregistrements. On se reportera à l'appendice 2 pour de plus amples renseignements.

Question n° 3 : autres types de marques traités par la voie électronique

16. À l'exception des types de marques mentionnés dans la question n° 1 de la section II, les réponses complémentaires ci-après ont été envoyées :

- CA : marques de certification, signes distinctifs, marques de commerce, marques tridimensionnelles.
- DE : marques tactiles (marques haptiques), marques holographiques, marque avec fil de traceur coloré.
- GB : marques verbales à un mot en caractères standards constituant uniquement du texte, sans image figurative.
- KR : caractères, figures (représentations graphiques), figures dimensionnelles.
- PT : marques verbales (lorsqu'elles sont représentées dans une police de caractères différente de la police "Courrier") et marques figuratives, y compris les marques à la fois verbales et figuratives.
- US : marques olfactives (présentées sous une forme descriptive), marques en couleur (image accompagnée d'une description), marque de configuration (représentation bidimensionnelle d'une figure tridimensionnelle).

## CONCLUSIONS

### Introduction

17. À la troisième session du SDWG, un certain nombre de questions ont été soulevées à propos de l'analyse de l'étude menée en juillet 2001. Pour répondre à ces questions, on a utilisé des services de consultants extérieurs et décidé de réaliser une étude complémentaire. Les informations communiquées par les consultants et l'analyse des résultats de l'étude complémentaire ont permis d'obtenir des informations supplémentaires en vue d'élaborer une nouvelle norme de l'OMPI sur la gestion électronique des éléments figuratifs des marques. Compte tenu des recommandations proposées à la troisième session du SDWG et des informations émanant des consultants, les conclusions ci-dessous ont pu être formulées.

### Format et taille de l'image

18. Il semble qu'il soit difficile de formuler des principes directeurs à partir des réponses détaillées reçues pour chaque point. Toutefois, on a pu parvenir aux conclusions ci-dessous sur la base des réponses les plus fréquentes. Les formats TIFF et JPEG sont largement utilisés et semblent constituer des normes *de facto* sur le marché ainsi qu'au sein des offices de propriété intellectuelle. En outre, il peut être plus approprié de recommander une taille d'image en pixels et d'exiger que les images soumises se situent dans une certaine fourchette.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'utiliser les caractéristiques d'image suivantes :

1. Format de fichier – TIFF et JPEG
  - a. Noir et blanc : TIFF décompressé ou TIFF groupe-4
  - b. Échelle des gris : JPEG à 8 octets
  - c. Couleur : JPEG à 24 octets
  - d. Il est recommandé d'éliminer progressivement les formats protégés ou sous licence tels que GIF, TIFF (pour l'échelle de gris et les couleurs) et LZW.

2. Résolution (pour un espace 8 × 8cm) :
  - a. Noir et blanc : 2048 × 1536
  - b. Échelle de gris : 1024 × 768 (écran dimensionné selon la norme VGA)
  - c. Couleur : 1024 × 768 (écran dimensionné selon la norme VGA)
  - d. Les images en noir et blanc sont en général numérisées par les offices de propriété intellectuelle selon une résolution plus élevée; par conséquent, il convient d'utiliser une telle résolution.
  
3. Couleur – RGB

19. S'il s'agit là des objectifs à atteindre, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'être pleinement conscient et respectueux des différentes exigences juridiques et locales de chaque office de propriété intellectuelle. Par conséquent, le système doit être composé de normes fondées sur une recommandation minimale et son format doit pouvoir être transféré facilement entre offices.

#### Gestion des couleurs

20. La majorité des offices ont répondu ne pas avoir de système de gestion des couleurs. Cependant, dix d'entre eux ont déclaré en avoir un; on trouvera sous la question n° 8 une présentation succincte de leur système. Nous recommandons d'effectuer d'autres recherches sur ces systèmes en vue de déterminer dans quelle mesure ceux-ci pourraient être utilisés par d'autres offices. Il est recommandé aux offices de propriété intellectuelle de rationaliser leurs procédures internes afin de réduire autant que possible le traitement complémentaire des images déposées et de communiquer avec les déposants pour obtenir leurs réactions sur les résultats de l'image traitée par l'office.

#### Images rejetées et retouches photographiques

21. Il est ressorti de nombreuses réponses que des images ne sont pas conformes aux règles des offices en matière de format. Dans la plupart des cas, les images de mauvaise qualité ont été retournées au déposant qui a été prié d'en fournir d'autres. Mais, paradoxalement, une majorité d'offices a répondu qu'ils procédaient à des "retouches" mineures pour supprimer les défauts, les plis, la poussière ou pour corriger la taille de l'image afin que les règles ou principes directeurs soient respectés.

22. Par conséquent, il peut valoir la peine d'aller plus avant afin de mettre au point un ensemble de principes directeurs pour déterminer ce qui constitue une image réellement de qualité médiocre et une image appelant uniquement quelques retouches mineures. On devrait aussi procéder à une enquête sur le système de contrôle de la qualité en place dans les offices. Ces principes directeurs devraient ne tenir compte que d'aspects portant sur le système de contrôle de la qualité, sans se heurter à des législations ou des règles nationales déjà en vigueur.

23. La majorité des offices utilisent Adobe Photoshop pour les "retouches". Deux recommandations s'imposent donc. Premièrement, il serait peut-être bon de mettre au point un ensemble normalisé de filtres ou une procédure normalisée de "retouche" faisant fond sur l'utilisation de Photoshop en vue d'harmoniser les pratiques au sein des offices ainsi que d'aider ceux qui commencent tout juste à mettre en œuvre une procédure de digitation.

Deuxièmement, il peut aussi être bon de voir si cet instrument, plutôt onéreux, est utilisé à plein rendement. Cet instrument pourrait servir à mettre au point des normes sur l'étalonnage des couleurs, le contrôle des images ou le reformatage des images. À l'inverse, il peut être possible de recommander un instrument moins onéreux pour mener à bien les mêmes procédures.

#### Exigences en matière de matériel pour la numérisation des images

24. Il n'existe aucune marque, ni combinaison d'équipements qui vaille la peine d'être recommandée à l'issue de cette enquête. En outre, compte tenu de la grande quantité d'équipements de qualité sur le marché, il n'est pas possible, sur la base de cette enquête, de constituer un ensemble de produits idéal. Toutefois, tous les équipements devraient satisfaire aux recommandations minimales susmentionnées. Les exigences pour les équipements complexes peuvent être le résultat direct de recherches sur les systèmes de gestion des couleurs.

#### Marques non traditionnelles

25. La plupart des offices ont connu une explosion du nombre de demandes pour des marques non traditionnelles, telles que des couleurs ou des sons particuliers, des marques tridimensionnelles ou des hologrammes. Il semble y avoir un large éventail de méthodes de numérisation de ces marques; souvent, cela est possible grâce aux règles et lois régissant un office particulier. S'il est difficile de formuler des recommandations particulières sur ces éléments précis, il est recommandé par tous les offices de se tenir au courant des faits nouveaux les plus récents intervenus dans ce domaine en vue de mettre en œuvre les pratiques les plus appropriées pour ces offices et, partant, de parvenir à une harmonisation.

### MESURES ACTUELLES ET FUTURES

#### Mesures prises

26. Le responsable a invité les membres de l'équipe d'experts à formuler des observations préliminaires, à la septième session du SCIT/SDWG, sur l'enquête complémentaire, plus précisément sur les conclusions et les réponses au questionnaire rassemblées dans les appendices 1 et 2, respectivement.

#### Autres mesures que le SCIT/SDWG devra prendre à ses septième et huitième sessions

27. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a invité le SDWG à examiner et approuver les travaux qu'elle avait menés à bonne fin jusqu'à présent. Compte tenu des observations et des informations des membres du SDWG, l'équipe d'experts mettra au point d'autres recommandations sur la façon de saisir et d'afficher les éléments figuratifs des marques afin de pouvoir soumettre une proposition à la session suivante du SDWG.

[L'appendice 2 est publié uniquement sous forme électronique à l'adresse suivante :  
[http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\\_id=10266](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=10266)]